ARRETE DU MAIRE N°AT_2023_126_DP

Portant règlementation du stationnement et de la circulation durant le Marché de Noël de Kaysersberg Vignoble

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art. L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-4,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses art R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement L 130-5 R 130-2 et R 130-5 et suivant,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et suivants concernant la circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017,

Considérant que le bon déroulement du Marché de Noël à Kaysersberg nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation et du stationnement soit assurée,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures non seulement pour permettre aux touristes de visiter notre cité en sécurité, mais également d'assurer au cœur de notre ville une qualité de vie pour ses habitants,

Considérant les expériences précédentes instituant une voie piétonne durant le Marché de Noël ainsi que les congés scolaires,

Considérant la complexité de la circulation sur l'axe unique de la RD415 les jours de marché de Noël et les différents dispositifs mis en place les années précédentes,

Table des matières

Article 1 : OBJECTIFS DU REGLEMENT 2
Article 2 : DATES ET HEURES DU MARCHE DE NOEL 2023 2
Article 3 : CADRE REGLEMENTAIRE DU MARCHE DE NOEL A KAYSERSBERG 2
Article 4 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 2
Article 5 : DISPOSITIF COMMUN 2
Article 5-1 : Institution d'une voie piétonne de 10h à 20h 2
Article 5-2 : Instauration d'un périmètre sécurisé 2
Article 5-3 : Règlementation de l'arrêt et du stationnement 3
Article 5-3-1 : Centre-ville de Kaysersberg 3
Article 5-3-2 : Autour du centre-ville 3
Article 5-3-3 : Sur les 2 axes de circulation menant à Kaysersberg (RD280 et RD415) 3
Article 5-3-4 : Mise à disposition de places de stationnement supplémentaires 3
Article 5-3-5 : Stationnement des habitants à l'année, les vendredis, samedis et dimanches de 8h à 20h 4
Article 5-3-6 : Stationnement des commerçants et occupants des gites détenteurs de vignettes rouges les vendredis, samedis et dimanches 4
Article 5-3-7 : Stationnement des exposants saisonniers 4
Article 5-3-8 : Circuit et parking Bus 4
Article 5-3-9 : Navettes Pays des étoiles 4
Article 5-3-10 : Camping-cars : Parking unique stade Joseph AIOLFI, les vendredis, samedis, dimanches, lundi 18 et mardi 19 décembre 4
Article 5-3-11 : Places de stationnement réservées à la Croix-Rouge – Parking Porte Basse 5
Article 5-4 : Règlementation de la circulation 5
Article 5-4-1 : Accès au centre-ville : restriction de la circulation de 9h45 à 20h 5
Article 5-4-2 : Fermeture de la descente du collège, sur la RD 415 5
Article 5-5 : Accès secours pompiers 5
Article 6 : DISPOSITIF SPECIFIQUE 6
Article 6-1 : Stationnement 6
Article 6-1-1 : Extension du nombre de places de stationnement 6
Article 6-1-2 : Mise en place d'une navette relais 6

Article 6-1-3 : Interdiction de stationnement et d'arrêt supplémentaires entre 9h et 20h pour faciliter le passage des navettes et de la circulation des véhicules 6
Article 6-2 : Circulation 6
Article 6-2-1 : RD415 6
Article 6-2-2 : RD415 bis 6
Article 6-2-3 : Au niveau du cimetière 7
Article 6-2-4 : Instauration d'un sens unique 7
Article 6-2-5 : Instauration d'une interdiction de tourner à droite 7
Article 7 : SECURITE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF 7
Article 8 : SIGNALISATIONS 7
Article 9 : SANCTIONS 7
Article 10 : DEROGATION 8
Article 11 : EXECUTION 8
Annexe : PLAN .....

ARRETE

Article 1 : OBJECTIFS DU REGLEMENT

Le Marché de Noël, historiquement intitulé « Préludes de Noël à Kaysersberg », se déroule les 4 week-ends de l'Avent.

Il propose un certain nombre d'animations et de prestations esthétiques, artistiques et gastronomiques, dans des petits chalets en bois répartis dans un périmètre autour de l'Eglise et de la Mairie.

Devant l'affluence croissante de visiteurs et à des fins de sécurisation de plus en plus poussées et réglementées imposées par l'État, un certain nombre de mesures relatives aux accès, au stationnement et à la circulation sont mises en place.

Article 2 : DATES ET HEURES DU MARCHE DE NOEL 2023

- Vendredi 24, samedi 25, dimanche 26 novembre 2023
- Vendredi 1er, samedi 02, dimanche 03 décembre 2023
- Vendredi 08, samedi 09, dimanche 10 décembre 2023
- Vendredi 15, samedi 16, dimanche 17 décembre, 18 décembre, 19 décembre 2023

Soit 14 jours.

Sur les créneaux horaires suivants : **de 10h00 à 20h00**

Article 3 : CADRE REGLEMENTAIRE DU MARCHE DE NOEL A KAYSERSBERG

L'Arrêté AT-2022-123-DP vient fixer le cadre réglementaire et organisationnel du Marché de Noël.

Article 4 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Liés aux typologies d'affluence, 2 dispositifs sont mis en place :

- un commun les vendredis, samedis, dimanches
- un spécifique les samedis/dimanches

Article 5 : DISPOSITIF COMMUN

Ce dispositif est applicable tous les jours.

Article 5-1 : Institution d'une voie piétonne de 10h à 20h

La circulation de tout véhicule à moteur, y compris agricole, sera interdite dans la rue suivante :

- rue du Général de Gaulle, de la place Gouraud (croisement rue du 18 décembre – Place Gouraud) jusqu'à la Porte Basse (Musikhus)

Une pré-signalisation sera mise en place à chaque intersection de la rue du Général de Gaulle.

Article 5-2 : Instauration d'un périmètre sécurisé

Un périmètre sécurisé et matérialisé par des obstacles sera mis en place par la Ville (cf. schéma).

Article 5-3 : Règlementation de l'arrêt et du stationnement

Le stationnement hors cases est interdit (arrêté général de circulation et de stationnement de Kaysersberg Vignoble AT_2022_007_DP).

Article 5-3-1 : Centre-ville de Kaysersberg

Entre 9h et 20h : aucun véhicule ne devra stationner dans les rues ci-dessous :

- RUE DU GENERAL DE GAULLE, de la Porte Haute (croisement rue du 18 décembre – Place Gouraud) jusqu'à la Porte Basse (Musikhus)
- PLACE JEAN ITTEL, PARKING DU 1ER RCA, PARKING DEVANT LE CREDIT AGRICOLE et PARKING ENTRE LA MAIRIE ET RESTAURANT LE CHAMBARD

Aucun véhicule ne devra stationner du 20/11/2023 au 31/01/2024 et sans restriction d'horaires DERRIERE L'EGLISE SAINTE-CROIX.

La signalisation actuelle, stationnement à durée limitée (disque) ne sera plus prise en compte pendant ces jours et créneaux horaires, et remplacée par des panneaux : stationnement interdit de 9h à 20h avec sigle de « mise en fourrière ».

Une exception pour les riverains de la rue du Général de Gaulle et l'impasse du Père Staub est toléré jusqu'à 9h45.

Article 5-3-2 : Autour du centre-ville

Entre 9h et 20h : aucun véhicule ne devra être à l'arrêt ou stationner :

- RUE DES HETRES : des deux côtés
- SUR LE PARKING DE LA PISCINE RUE DU GEISBOURG : réservé aux usagers, et interdit aux camping-cars

Article 5-3-3 : Sur les 2 axes de circulation menant à Kaysersberg (RD280 et RD415)

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- *tous les jours du 24/11/2023 au 31/01/2024 :*
  - RD280 ENTRE KAYSERSBERG ET KIENTZHEIM (carrefour de la Poste – carrefour de la RD280 et D11-I), des 2 côtés,
- *les vendredis/samedis/dimanches du Marché de Noël, lundi 18 et mardi 19 décembre 2023, de 9h à 20h :*
  - RD 415 des deux côtés, tout le long, depuis Ammerschwihr jusqu'à la gare de Fréland
  - Entre la commune d'Ammerschwihr et la commune de Kaysersberg, du PR 22 + 282 au PR 20 + 656
  - Entre les deux panneaux d'agglomération de la commune de Kaysersberg du PR 18 + 1004 (Alspach) au PR 20 + 213
  - À l'intersection du chemin du Furtisch avec la RD 415, en face de la descente du collège

Article 5-3-4 : Mise à disposition de places de stationnement supplémentaires

Des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules de tourisme seront mises à disposition sur des parkings gardiennés et réglementés, de 10h00 à 19h00.
Les parkings seront les suivants :

- KIENTZHEIM : près du garage Hiltenfinck : parking « PAULI/BURGER »
- KAYSERSBERG : Rue de la Rocade Verte/Rue de Bristel : parking « Rocade Verte », dit Erlenbad ou Bristel ; en cas d'affluence, des places supplémentaires pourront être allouées sur le Parking Erlenbad, coté des toilettes publiques

Les espaces de stationnements susvisés seront privatisés par la Ville et gardiennés par des associations de 9h à 19h ; ils seront autorisés aux seuls véhicules de tourisme ayant acquitté un droit de stationnement forfaitaire de 4€ par journée. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

En cas de nécessité, et sur décision du PC Sécurité, des places additionnelles peuvent être mises à disposition STADE JOSEPH AIOLFI.

Article 5-3-5 : Stationnement des habitants à l'année, détenteurs du Pass Noël, violet et jaune, les vendredis, samedis et dimanches de 8h à 20h

Mise en place d'un système de gardiennage et de réglementation par des vigiles visant à assurer un stationnement pour les habitants, résidents du centre historique, sur les 3 parkings suivants :

- LE PARKING DU CHATEAU, sis derrière la mairie
- LE PARKING DU COLLEGE, sis rocade verte
- LE PARKING DES MALGRE NOUS, sis rue du 18 décembre

Article 5-3-6 : Stationnement des commerçants les vendredis, samedis et dimanches

Accès à tous les parkings payants de la ville, y compris les parkings additionnels gérés par les associations – à l'exception des 3 parkings spéciaux riverains.

Article 5-3-7 : Stationnement des exposants saisonniers

Les exposants du marché de Noël sont invités à stationner leurs véhicules sur les parkings gérés par les associations, moyennant une contribution à la journée de 4€ ou l'abonnement « actif » mensuel 4€ qui donne droit au Pass Noël rouge :

- RUE DE LA ROCADE VERTE : parking « Rocade Verte », dit Erlenbad ou Bristel
- RD 280 : parking « PAULI »

À défaut, ou en dehors des heures d'ouvertures, ils peuvent stationner leurs véhicules dans le centre, en zone bleue avec disque européen de stationnement ou sur les parkings payants de la ville, sous réserve de l'acquittement de la place de stationnement à l'horodateur ou de l'abonnement mensuel.

Dans tous les cas, les véhicules devront avoir quitté l'hyper- centre **AVANT** 9h45.

Article 5-3-8 : Circuit et parking Bus

Un parking UNIQUE dédié sera mis à disposition des bus : le PARKING ERLENBAD derrière le collège, en empruntant l'Avenue *Georges Ferrenbach – la rue du 18 Décembre – la Rocade Verte*

- Les bus en provenance du carrefour des Vignes, emprunteront l'itinéraire Sigolsheim, Kientzheim, RD 280 direction Kaysersberg, puis RD415 direction St Dié, puis rond-point du SDIS
- Les bus en provenance du haut de la vallée emprunteront la Route de Lapoutroie, puis rond-point du SDIS
- Les bus en provenance de COLMAR emprunteront l'itinéraire RD 415 direction Ammerschwihr, puis Kaysersberg direction St Dié, puis rond-point du SDIS

Stationnement payant à l'horodateur.

Article 5-3-9 : Navettes Pays des étoiles – vendredi, samedi, dimanche

A l'instar des années précédentes, les navettes de Noël du Pays des Etoiles, en correspondance avec le TER 200 en gare de Colmar et desservant les villes de Colmar, Kaysersberg, Riquewihr, Ribeauvillé auront pour lieu de desserte à Kaysersberg : le parking « PAULI/BURGER », situé RD 280, à l'entrée de Kaysersberg, à côté du Garage Hiltenfinck.

En cas de forte affluence, un espace de stationnement devant le n°29 route du Vin à Kintzheim sera réservé pour permettre le stationnement occasionnel d'une navette.

Article 5-3-10 : Camping-cars : Parking unique stade Joseph AIOLFI, les vendredis, samedis, dimanches, lundi 18 et mardi 19 décembre 2023

Dès le vendredi matin 9h, les camping-cars stationnés sur le parking ERLENBAD devront être déplacés vers le parking du Stade Joseph AIOLFI.

L'accès au parking se fera via la RD 415 par la rue du Geisbourg via le pont.

La sortie du parking se fera pour sa part, via le pont du Geisbourg, la rue des Hêtres (en sens unique), la rue des acacias, pour sortir au niveau des feux tricolores sur la route de Lapoutroie.

En cas d'affluence, sur décision du PC Sécurité, les campings cars pourront être autorisés à stationner sur les autres parkings périphériques (Délestage 1 : Mauffrey, Délestage 2 : DS Smith)

Les places libérées sur le Parking Erlenbad seront utilisées :

- Prioritairement pour les bus
- En cas de forte affluence, pour des véhicules légers (parking géré par des bénévoles, 4€ la journée)

Article 5-3-11 : Places de stationnement réservées à la Croix-Rouge – Parking Porte Basse

4 places de stationnement seront réservées au bas du parking Porte Basse pour les besoins de stationnement des véhicules de la Croix-Rouge.

Article 5-4 : Règlementation de la circulation

La circulation sera temporairement règlementée pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5-4-1 : Accès au centre-ville : restriction de la circulation de 9h45 à 20h00

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue du Général de Gaulle de 9h45 à 20h les jours précisés à l'article 2.
Elle sera également règlementée de la façon suivante :

- ALLEE STOECKLIN : Sens interdit
- RUE DU COUVENT : Interdit sauf riverains
- RUE DES ECOLES : Interdit sauf riverains
- RUE DU GENERAL RIEDER : Interdit sauf riverains avec contrôle
- RUE DU COLLEGE : interdit sauf riverains avec contrôle
- RUE DES POTIERS : interdit sauf riverains
- GRAND RUE DES PRES : Interdit sauf riverains
- RUE DES PRES : Interdit sauf riverains
- RUE DES FORGERONS : Interdit sauf riverains dans les deux sens
- RUE DES HETRES : Sens unique en direction de la rue des Acacias
- RUE DES BAINS : SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS

Article 5-4-2 : Fermeture de la descente du collège, sur la RD 415

La bretelle d'accès au centre-ville de Kaysersberg sera interdite à toute circulation et fermée par un dispositif fixe spécifique, pré-signalé sur la RD415

Article 5-5 : Accès secours pompiers

Pour faciliter l'accès des secours au centre historique, LES RUES SUIVANTES DEVRONT RESTER LIBRES DE TOUT STATIONNEMENT HORMIS LES EMPLACEMENTS DEJA MATERIALISES NE GENANT PAS LA CIRCULATION.

- N°1 : de l'AVENUE FERRENBACH à la RUE DE GAULLE : entrée haute de la zone piétonne (Place Gouraud)
- N°2 : de la RUE DU 18 DECEMBRE VERS LA RUE DE PAIRIS : CREDIT MUTUEL
- N°3 : RUE DU COLLEGE : de la RD 415 à la rue du Général de Gaulle
- N°4 : ALLEE STOECKLIN : puis RUE DU GENERAL RIEDER jusqu'au croisement de la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- N°5 : de la ROUTE DU VIN à la RUE DE GAULLE (sens interdit) : entrée basse par la rue de l'Ancienne Gare

LE PASSAGE DEVRA RESTER LIBRE POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES SECOURS (camion pompiers) pour un accès au plus près du Marché de Noël : RUE DU BERGWEG, CHEMIN RURAL MENANT VERS LA RUE DU CHATEAU, PARKING DU CHATEAU
En cas d'incident majeur, une zone de repli de secours est organisée au niveau du plateau sportif + le gymnase du COSEC du collège Albert Schweitzer.

DEROGATIONS

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, sont autorisés à circuler dans le périmètre formé par la rue du Général de Gaulle et l'impasse du Père Staub :

- Les riverains (habitants à l'année) sur présentation d'un justificatif
- Les véhicules de secours et d'urgence
- Les véhicules municipaux

- Les véhicules de la société Hiltenfinck (fourrière)
- Les médecins, infirmières, professionnels de soins à domiciles détenteurs de caducées pourront se stationner gratuitement à l'extérieur du périmètre sécurisé, sur tous les emplacements
- Les riverains stationnent dans le centre historique : Pass Noël violet et sur le parking du Château

Article 6 : DISPOSITIF SPECIFIQUE

Une disposition spécifique est instaurée les samedi et dimanches avec modification du sens de circulation intra-muros pour faciliter le flux de véhicules et la circulation des navettes-relais mises en place pour alimenter les parkings périphériques additionnels.

Article 6-1 : Stationnement

Article 6-1-1 : Extension du nombre de places de stationnement

Une extension du nombre de places de stationnement sera mise en place via la mise à disposition de parkings périphériques desservis par un système de navette-relais, les samedis et dimanches :

- ROUTE DE LAPOUTROIE, PARKING CARREFOUR CONTACT,
  ⇨ accès centre-ville avec la navette gratuite
- ROUTE DE LAPOUTROIE, PARKING DS SMITH,
  ⇨ accès centre-ville avec la navette gratuite
- ZONE ARTISANALE HINTERALSPACH, PARKING MAUFFREY,
  ⇨ accès centre-ville avec la navette gratuite

Article 6-1-2 : Mise en place d'une navette relais

Des rotations de bus seront instaurées sur un parcours desservant la Place Gouraud et les parkings périphériques, tous les ¼ d'heure, entre 10h et 20h30 (dernier départ Place Gouraud vers les parkings), les samedis et dimanches.

Ces parkings seront fléchés et identifiés sur tout le circuit contournant Kaysersberg centre.

Article 6-1-3 : Interdiction de stationnement et d'arrêt supplémentaires entre 9h et 20h pour faciliter le passage des navettes et de la circulation des véhicules

Le STATIONNEMENT ET L'ARRET seront interdits à droite et à gauche des virages et à la sortie des virages suivants :

- PLACE GOURAUD : au niveau de l'arrêt navette sur la longueur de 2 bus (barrières)
- RUE DE LA FLIEH entre les deux bâtiments de l'hôtel des Remparts et devant la maison Bertoli (boîte aux lettres de la Poste)
- SUR LA PISTE CYCLABLE le long de la rue de la Flieh
- Rue de la Flieh (rue des Tilleuls) DU SKATE PARK JUSQU'À LA FIN DU PONT
- AVENUE GEORGES FERRENBACH, A L'ARRET DE BUS, devant la Médiathèque (arrêt interdit sauf bus régulier)

Sur le parcours de la navette bus interne tout véhicule gênant la circulation et le passage du bus sera mis en fourrière.

Article 6-2 : Circulation

Des dispositions supplémentaires en matière de réglementation de la circulation seront prises les samedi et dimanches.

Article 6-2-1 : RD415

Le tourne à droite pourra être temporairement interdit sur la RD 415 en direction de la rue de l'Ancienne Gare, au niveau du Cimetière, sur instruction de la Gendarmerie Nationale, en fonction des flux de circulation observés

Article 6-2-2 : RD415 bis

De 10h à 19h maximum :

- Le tourne à gauche depuis la RD415 en venant de Lapoutroie vers la rue de l'Ancienne gare (au niveau du cimetière sera interdit

- Le tourne à gauche sera interdit Rue de l'Ancienne Gare, au carrefour avec la RD 415 (direction Ammerschwihr / Colmar)

⇨ Retour possible via le rond-point du SDIS

Article 6-2-3 : Au niveau du cimetière

En provenance de la Rocade Verte, les automobilistes pourront emprunter :

- À gauche, la rue de l'Ancienne Gare direction Kientzheim pour se rendre vers Kientzheim, Sigolsheim, Ammerschwihr (puis Ingersheim et Colmar)
- À droite, la RD 415 *pour prendre uniquement la direction de Saint Dié, Orbey et le Bonhomme*.

Article 6-2-4 : Instauration d'un sens unique

Un sens unique sera installé :

- AVENUE GEORGES FERRENBACH, en venant du rond-point du SDIS, direction centre-ville
- RUE DE LA FLIEH, en venant de l'hôtel « LES REMPARTS » direction Salle Théo Faller
- RUE DE LA WEISS, du croisement avec la rue de la gare en direction de l'INTERMARCHE, et sortie par la RUE DES CAPUCINES

Article 6-2-5 : Instauration d'une interdiction de tourner à droite

- En venant de la Place Gouraud vers l'Avenue Ferrenbach

Article 7 : SECURITE ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Afin de prévenir les mouvements de foule, de panique et d'éviter toutes les perturbations ainsi que les troubles à l'ordre public, sont formellement interdits :

- Le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelles que soient leur catégorie, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes fréquentant le marché de Noël à Kaysersberg.
- La consommation excessive d'alcool et toute situation d'ivresse sur la voie publique
- Les comportements individuels ou collectifs de nature :
  - à créer un trouble à l'ordre public en portant atteinte à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques,
  - à créer un danger pour autrui, notamment du fait d'un mouvement de panique,
  - à gêner le libre écoulement des flux de personnes fréquentant le marché.
- Les manifestations et rassemblements revendicatifs de toute nature, avec ou sans distribution de tract.

Article 8 : SIGNALISATIONS

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 9 : INFRACTIONS

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 10 : SANCTIONS

Toute violation des dispositions du présent arrêté, de nature individuelle ou collective, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, toute obstruction ou tentative d'obstruction aux services d'ordre et de sécurité du marché de Noël sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : DEROGATION

Une dérogation est prévue à l'ensemble des clauses du présent arrêté pour :

- Les véhicules de secours
- Les forces de l'ordre
- Les Services Municipaux

Article 13 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de brigade Kaysersberg - Lapoutroie, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades de Kaysersberg-Vignoble /Lapoutroie, les Brigades Vertes, le Centre de Secours de Kaysersberg-Vignoble, la Direction des Routes, Monsieur François STOLL – Président de l'Association de Noël à Kaysersberg, Madame Geneviève BLEICHER – Présidente de l'Association Kom'in KB, Monsieur Olivier GOTORBE – Président de l'Association des Paysans de la Vallée, les responsables des Associations de Kaysersberg-Vignoble, l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes de Kaysersberg-Vignoble, les services des transports « Autocars », la Police Municipale, Affichage et Presse, Archives

Kaysersberg Vignoble, le 15 novembre 2023

Le Maire

Martine SCHWARTZ

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE * HAUT-RHIN *